



N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>										
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	C	C	Reçu 16.03.18		
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	C	C	Reçu 27.02.18		
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	C	C	C	C	Reçu 03.11.17		
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	L	P/C	C	C	Reçu 16.03.18.		
<b>2. Standards de gestion</b>										
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Référence juridique: Règlement ministériel No. 26 de 2013 et No. 57 de 2014.		
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C	Référence juridique: Règlement ministériel No. 23 de 2013.		
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	P/C	C	P/C	A indiqué que les engins sont marqués. Source IOTC-2018-CoC15-CQ08. Pas de Référence juridique fournie.		
		Marquage des DCP		C	C	C	C	Référence juridique: Règlement ministériel No. 26 de 2014.		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C	Référence juridique: Règlement ministériel No. 48 de 2014.		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Reçu 14.02.14	
		Numéro OMI pour les navires éligibles		Depuis 01.01.2016	L	C	L	C	A 289 navires sur le RAV déclarés comme non-éligibles.	Tous les navires de pêche indonésiens sont construits en

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									bois. D'après la Résolution A.1078 de l'OMI, les navires en bois ne sont généralement pas éligibles au numéro OMI.
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Mis à jour 01.03.16	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Interdit depuis 2011, Référence juridique: Règlement ministériel No. 02 de 2011.	
2.4.	Rés. 17/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	C	C	L	N/A	Reçu 14.05.18 ; Comm pers. IDN ne dispose pas de DCPD.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 16.03.18	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	C	C	C	C	Référence juridique: Règlement ministériel No. 71 de 2016	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	L	C	C	C	Référence juridique: Règlement ministériel No. 71/PERMEN-KP/2016	
2.7.		Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	C	C	C	C	Information reçue 16.03.18, Source: IOTC-2018-CoC15-IR08.	
2.8.	Res. 17/01	Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	Pas de navire d'appui sur le RAV	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A		
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	C	C	C	C	Information reçue 16.03.18. Source: IOTC-2018-CoC15-IR08.	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	L	P/C	Reçu 06.03.18. Certaines informations obligatoires sont manquantes: numéro d'immatriculation.	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Mise à jour reçue 02.02.17;	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 05.07.07	
Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007	N/A	N/A		N/A	N/A	Pas de navires ciblant SWO & ALB en 2007.			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	L	C	Dernière mise à jour 04.05.18..	Liste des navires de 24 m LHT autorisés avec période d'autorisation actualisée et Liste à supprimer jointes en tant que pièce jointe 1.
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	L	C	Dernière mise à jour 04.05.18	Liste des navires de 24 m LHT autorisés avec période d'autorisation et numéros d'immatriculation actualisés et Liste à supprimer jointes en tant que pièce jointe 1.
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source: IOTC-2018-CoC15-CQ08 Ne délivre pas de licence aux navires de pêche étrangers.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2007. Référence juridique: Règlement	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								ministériel No.10/2013.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	L	C	Reçu 04.05.18.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les navires actifs en 2016 s'élevaient à 271 unités.</li> <li>Le nombre de navires tenus d'installer un SSN s'élevait à 167 unités, et 132 unités ont installé le SSN</li> <li>Le nombre de navires <b>qui ne sont pas tenus</b> d'installer un SSN s'élevait à 104 unités, et 26 unités ont installé le SSN.</li> </ul> <p>Sur la base du nombre de navires tenus d'installer le SSN, le niveau de couverture de la mise en œuvre du SSN est de 79% (132 unités).</p>
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/C	N/C	C	C	Plan de mise en œuvre soumis le 16.03.18. Couverture de 72 % en 2017.	
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									
Captures nominales									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	• Pêcheries côtières	30.06	C	C	L	C	Données reçues: 03.11.17	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	P/C	L	P/C	Données reçues: 03.11.17. Déclarations de captures combinées	Les captures nominales pour les pêcheries de surface issues du système PELAGOS

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								pour petits et grands navires; Données reçues: 04-05-18. A soumis des données partielles du programme d'échantillonnage de 7 sites de débarquement seulement. Pas extrapolées à la capture totale	sont jointes en tant que Pièce jointe 3.
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 30.06.17. Données non déclarées pour la flotte basée en dehors d'Indonésie.	
		Prises et effort							
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	L	P/C	Données reçues: 04.05.18. A soumis des données partielles du programme d'échantillonnage de 7 sites de débarquement seulement. Pas extrapolées à la capture totale	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de données fournies	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pêcheries palangrières</li> </ul>	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C	Données de prise et effort reçues le 04.05.18 non soumises selon les exigences de la Résolution 15/01 (les données doivent être issues des carnets de pêche collectés par le capitaine du navire de pêche. Les données collectées par les observateurs ne peuvent pas être soumis à la place des carnets de pêche dans le cas des données de prise et effort).	Formulaire 3CE pour les données de prise et d'effort des données d'observateurs, joint en tant que Pièce jointe 5.
Fréquences de tailles									
5.3.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pêcheries côtières</li> </ul>	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Reçu 16.03.18, résumé des données de fréquences de tailles disponibles de Pelagos. Pas détaillé par taille, mois, engin.	Nous avons soumis des informations sur les fréquences de taille des pêcheries côtières et de surface (carrelet, traîne, ligne à main, senne) par le biais de la lettre de commentaires. Ces données utilisent le système Pelagos depuis 2016. Cependant, à la date de soumission de la présente évaluation d'application, nous sommes toujours confrontés à des problèmes de traitement des données en raison d'erreur lors de

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
									l'exportation des données du système Pelagos au format Excel.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Reçu 16.03.18, résumé des données de fréquences de tailles disponibles de Pelagos. Pas détaillé par taille, mois, engin.	Même commentaire que ci-dessus.	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	P/C	C	P/C	Données reçues: 30.06.17; Pas aux normes CTOI, pas d'information spatiale		
5.4.	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire auxiliaire sur le RAV.		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>										
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	C	L	C	Données reçues: 03.11.17		
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de données fournies pour les requins. Pièce jointe 5a soumise le 06.03.18 et la pièce jointe 6 soumise le 04.05.18 est un résumé des documents soumis pour les Groupes de travail de la CTOI.	Nous avons soumis ces informations par le biais de la pièce jointe 5a de la lettre de commentaires. Afin de mettre en évidence ces informations, nous joignons une nouvelle fois les prises et effort pour les requins, en tant que pièce jointe 6.	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Reçu 16.03.18, résumé des données de fréquences de tailles disponibles de	Nous avons soumis ces informations par le biais de la pièce jointe 5b et	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								Pelagos. Pas détaillé par taille des poissons, mois, engin, grille. Pièces jointes 5n et 5c soumises le 06.03.18 et les pièces jointes 7 et 8 sont des communications entre l'Indonésie et le Secrétariat de la CTOI concernant l'accès aux données de l'Indonésie sur le requin peau bleue.	5c de la lettre de commentaires. Afin de mettre en évidence ces informations, nous joignons une nouvelle fois les données de fréquences de taille pour les requins en tant que pièces jointes 7 et 8.
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Interdit depuis 2012, Référence juridique: Règlement ministériel No. 12/2012.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Interdit depuis 2012, Référence juridique: Règlement ministériels No. 59/2014 et amendé par 34/2015.	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Rapport reçu 16-03-18.	
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	C	C	C	Données reçues: 13.11.17, Source: IOTC-2017-SC20-NR09. 23 interactions en 2016	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Obligation mise ne place depuis 2012; Référence juridique: Règlements	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	ministériels 18/2010; 12/2012 et 30/2012.	
6.8.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Données reçues: 13.11.17, Source: IOTC-2017-SC20-NR09. Interaction nulle en 2016	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.9.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	Référence juridique: Règlement ministériel 12/2012.	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues: 13.11.17, Source: IOTC-2017-SC20-NR09. Interaction nulle en 2016	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	C	C	C	C	Rapport reçu 16.03.18. Pas de cas déclaré en 2017. Source: IOTC-2018-CoC15-IR08.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues: 13.11.17, Source: IOTC-2017-SC20-NR09. 23 interactions en 2016	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	C	C	C	C	Rapport reçu 16.03.18. Pas de cas déclaré en 2017. Source: IOTC-2018-CoC15-IR08.	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Pas de navire figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Pas de ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	L	N/A	Reçu: 16.03.18.	Le transbordement en mer est interdit.
8.2.	Rés. 17/06	Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	16.03.2018	N/C	N/C	L	N/A	Reçu 09.05.18 – Rapport nul.	D'après la Réglementation ministérielle, le transbordement est interdit à la fois le transbordement en mer et au port. Le navire indonésien doit débarquer ses

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									prises au port en Indonésie
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	cf. Résolution 17/06, Para 19 & 20, et Annexe IV.	Le transbordement en mer est interdit dans les eaux indonésiennes.
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		
8.5.		Paiement contribution PRO	12.01.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.		Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	C	N/C	C	P/C	Reçu 04.05.18: 7 navires suivis; 2 PS (0.33%) et 5 LL (1.59%).	Le rapport d'observateur est joint en tant que Pièce jointe 12.
9.2.									
9.3.	Rés. 11/04	<ul style="list-style-type: none"> <li>5% obligatoire, en mer (Tous navires)<sup>2</sup></li> </ul>	Depuis 2013	C	N/C	L	P/C	7 navires suivis en 2016; il est difficile d'estimer le taux de couverture car les rapports d'observateurs soumis sont incomplets (par exemple, nombre d'hameçons observés non fourni).	Déclaration déjà soumise dans le Rapport de mise en œuvre de 2017 avec le nombre de navires suivis. En 2016, l'Indonésie a aussi déployé des observateurs sur un navire utilisant le filet maillant (5 observateurs) et sur un navire utilisant la ligne à main (4 observateurs). Toutefois, ces navires étaient de petits navires et opéraient dans les eaux territoriales de l'Indonésie (Océan Indien). Déclaré dans le Rapport scientifique national à la CTOI, 2017.
9.4.		<ul style="list-style-type: none"> <li>5 % Débarquements artisanaux<sup>2</sup></li> </ul>	Depuis 2013	C	C	C	C	Formulaire RC >70% de couverture	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	L	P/C	Données reçues le 04.05.18; Sept rapports soumis; il manque des informations dans les rapports (par exemple nombre d'hameçons et informations sur les calées);	
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre (2017)	01.10.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2018-CoC15-CQ08: l'Indonésie n'a pas importé de BET en 2017.	
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre (2016)	01.04.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2018-CoC15-CQ09; l'Indonésie n'a pas importé de BET en 2016.	
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup> (2016)	16.03.2018	L	C	C	C	Rapport reçu le 28.04.17. D'importantes différences existent entre les importations déclarées par JPN et UE.	Les données du Document Statistique BET pour 2016 déclarées par l'Indonésie étaient de 432 315,85 kg et les pays importateurs étaient le Japon (250 208,23 kg), la Chine (30 kg), l'UE (104 814,22 kg), les États-Unis (47 342,4 kg) et le Vietnam (29 921 kg). Cependant, d'après le Rapport des pays importateurs pour 2016, l'Indonésie exporte 240 116 kg, Japon (209 418 kg) et UE (30 698 kg).

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									Les données déclarées par l'Indonésie sont bien supérieures à celles des pays importateurs, ce qui signifie que l'Indonésie a déclaré tous les documents statistiques de BET enregistrés. Ces différences devraient être expliquées par les pays importateurs.
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 11.11.16	
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	L	N/A	. Reçu et comm. pers. 14.05.18 Aucun navire de pêche étranger n'a utilisé ses ports en 2016.	l'Indonésie procède actuellement à la législation relative aux PSM et à la coordination avec d'autres instituts y compris afin d'établir le port de Benoa comme port désigné pour les PSM.
11.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 5 ports	Mêmes remarques qu'au point 11.1
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.	Rés. 16/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2018-CoC15-CQ08: Escale au port: 0 ; Navire étranger inspecté: 0;	Mêmes remarques qu'au point 11.1
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	N/A	N/A	L	N/A	Reçu et pers. comm. : 14.05.18 Aucun navire de pêche	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								étranger n'a utilisé ses ports en 2017..	
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source: IOTC-2018-CoC15-CQ08. Pas de refus d'entrée au port de navires de pêche étrangers en 2017.	
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	N/C	N/C	C	P/C	Reçu: 16.03.18. Pas aux normes CTOI. Informations manquantes sur les débarquements et transbordements. Application e-PSM: 2 dernières escales au port déclarées en Indonésie (Benoa) en 2017.	Pas d'AREP par le biais d'e-PSM et aucun email de epsm@iotc.org n'a été reçu en 2017 par le Gouvernement de l'Indonésie..

**Commentaires sur le niveau d'application par l'Indonésie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par l'Indonésie des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14<sup>e</sup> session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Indonésie par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas déclaré les captures nominales des pêcheries de surface aux normes de la CTOI (Déclarations de captures combinées pour les navires petits et grands), comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (Données pas déclarées pour les navires basés hors d'Indonésie), comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières, de surface et palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières et de surface, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements en mer aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 14/06.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni une réponse complète à la lettre de commentaires.
• N'a pas fourni de plan de mise en œuvre du SSN, comme requis par la Résolution 15/03.
• N'a pas fourni le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits des thons et espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 10/10.

**Réponse :** l'Indonésie a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 16 mars 2018.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Indonésie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.**

Après examen du Rapport d'application 2018 de l'Indonésie le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

<b>Questions de conformité</b>	<b>État actuel (2018)</b>	<b>État précédent (2017)</b>
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• N'a pas déclaré les captures nominales des pêcheries de surface aux normes de la CTOI (Déclarations de captures combinées pour les navires petits et grands), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI (Données pas déclarées pour les palangriers basés hors d'Indonésie), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries de surface et palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries côtières et de surface, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C

---

• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort et les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 17/05.	N/C	N/C
•		
• N'a pas mis en œuvre le Programme Régional d'Observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas soumis les rapports des observateurs aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C